

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de  
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de  
BEZIERS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

### Nombre de Membres

Affiliés au Conseil 27  
En exercice 27  
Présents 21  
Nombre de suffrages exprimés 27

Date de la convocation :  
02/07/2021  
Date de l'affichage :  
02/07/2021

### DELIBERATION N° 1 DU 8 JUILLET 2021

*L'an deux mille vingt et un,  
Le huit juillet à 19 heures 30*

*Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

***Présents :*** M. PESCE, Mme AURIOL, M. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FREYTES, Mme GOURDIN, Mme GRANIER, M. JUAN, M. MARTINEZ, Mme PEIRO, Mme PEREZ, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme SOULET, Mme THACH, M. VILA.

***Absents excusés :*** M. BELTREY (donne procuration à M. JUAN), Mme BOUCHIEU (donne procuration à Mme PEREZ), M. FABRE (donne procuration à Mme DEVEZE), Mme FOLGADO (donne procuration à M. FREYTES), Mme PACHOT (donne procuration à Mme PUCHE), M. R. SANCHEZ (donne procuration à M. DAURAT).

***Secrétaire de séance :*** Mme Catherine PEIRO

### ***Objet : Présentation du bilan du PLU.***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération n°3 du 03/12/2020, et notamment son article 14 précisant que lors de questions requérant une technicité, une expertise particulière le Maire peut inviter les personnalités compétentes dans la matière considérée, à l'assister pour la présentation au Conseil Municipal (Maître d'œuvre, Bureau d'Etudes, expert, avocat ...),

A la demande de Monsieur le Maire, trois urbanistes et juristes du Bureau d'Etudes Urban Project rappellent au Conseil Municipal que conformément au terme de l'article L.153-27 et suivants du code de l'urbanisme, le bilan du PLU doit intervenir dans un délai de 9 ans suivant son approbation prononcée le 3 décembre 2013. Ce document a ensuite connu des procédures d'évolution telles qu'indiquées ci-dessous :

Procédure	Date d'approbation	Objet
Élaboration	3 décembre 2013	Révision générale du Plan d'Occupation des Sols valant approbation du Plan Local d'urbanisme
Modification simplifiée n°1	2 décembre 2014	Modification de l'emplacement réservé C12 Intégration d'un nouvel emplacement réservé dans le cadre du projet de la salle polyvalente
		Inscription de la diminution des obligations de recul des constructions de 4 mètres et ramené à 3 mètres.

Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-20210708-DEL1-080721-DE  
Date de télétransmission : 16/07/2021  
Date de réception préfecture : 16/07/2021

Modification simplifiée n°2	4 octobre 2016	Création et suppression d'emplacements réservés, notamment pour l'élargissement de chemins et la création d'une aire de lavage Modification de délimitations de zones A notamment pour permettre l'implantation d'un éleveur Modification de règles architecturales en zone A et d'obligations en matière de stationnement en zones U et AU Intégration d'annexes : servitude aéronautique de dégagement de l'aérodrome Béziers-Vias et zones de présomption de prescriptions archéologiques
Modification n°1	23 avril 2020	Modification de l'ordre d'ouverture à l'urbanisation du secteur « Roudigou » afin de permettre la création d'un lotissement d'activités économiques dans la zone AUE1 Suppression de l'article 14 dans le règlement et remplacement des mentions SHOB et SHON par surface de plancher

Ces procédures de modification ont principalement conduit à des adaptations mineures du PLU et tout particulièrement des dispositions réglementaires.

Aucune adaptation ne concerne l'entrée en application de dispositions nouvelles majeures comme les lois portant Engagement National pour l'Environnement et Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové. Le document est devenu obsolète par rapport à ces nouvelles dispositions, les différentes pièces du dossier devenant incomplètes ou imprécises (rapport de présentation, PADD, règlement, OAP et annexes).

Sur le fond le bilan porte sur quatre parties principalement :

- Le respect des dispositions des principes d'équilibre du code de l'urbanisme,
- La tenue du document et l'application de son projet communal (le PADD),
- L'expression de la compatibilité avec les documents supérieurs,
- Le besoin de mettre en révision générale le PLU.

### **Sur le PLU au regard du respect du principe d'équilibre en droit de l'urbanisme**

Le principe d'équilibre en droit de l'urbanisme a évolué avec les nouvelles dispositions de la loi ALUR de 2014. Aujourd'hui, la sobriété foncière est de rigueur.

Le PLU de Maraussan s'est toujours attaché à respecter les principes généraux de l'article L.101-2 du code de l'urbanisme :

- La commune tient une place importante dans le territoire de *La Domitienne* et du *Biterrois* mais conserve sa structure villageoise au profit des centralités de proximité et des pôles urbains majeurs du SCoT ;
- Le renouvellement urbain se fait progressivement plus intense, principalement porté par la commune et les bailleurs sociaux dans le cœur de village, favorisant également la revitalisation du centre urbain ;
- Les espaces agricoles et naturels ont été préservés par le PLU. Leur constructibilité y

est très encadrée afin de préserver au maximum le potentiel agronomique et environnemental de Maraussan ;

- Le patrimoine local est préservé et valorisé ;

- Les besoins en matière de mobilités ne sont pas pleinement satisfaits : des alternatives restent à trouver et développer pour favoriser les mobilités douces et l'utilisation plus pacifiée des axes routiers pour la desserte locale des quartiers de Maraussan ;
- La qualité urbaine et architecturale est assurée par l'urbanisation groupée d'opérations d'ensemble qui permet l'émergence de projets urbains cohérents, harmonieux et qualitatifs ;
- Le développement urbain de Maraussan s'accompagne d'une diversification et structuration de l'offre en équipements, commerces, services et activités économiques ;
- La trame verte et bleue de la commune est identifiée mais insuffisamment protégée ;
- Maraussan souhaite s'inscrire dans la continuité du *PCAET de la Communauté de Communes La Domitienne* récemment approuvé dont les ambitions sont d'atteindre l'objectif de territoire à énergie positive dès 2045.

### **Sur le PLU au regard de l'évolution juridique, législative et réglementaire**

Le PLU n'a fait l'objet d'aucune évolution en ce sens et est devenu obsolète.

Aujourd'hui, la loi ALUR dispose que les zones AU bloquées (où les réseaux ne sont pas suffisants pour permettre son développement, ou les zones bloquées par le règlement du PLU) ont une durée de vie de 9 ans et qu'à défaut d'une maîtrise foncière significative ou d'un démarrage des travaux, passé ce délai, il conviendra de procéder à une révision générale (ou équivalent) du PLU afin de les ouvrir. Pour le PLU de Maraussan, les zones 0-AU de *Terre Blanche* et *Avenue de Béziers* et 0-AUE *Cave Coopérative* sont clairement concernées par cette disposition.

Sans aucune intervention par la commune d'ici le 3 décembre 2022, ces zones deviendront caduques et une révision générale devra être engagée pour les rouvrir à l'urbanisation sans quoi la commune ne pourra plus tenir ses objectifs de production de logements imposés par le *SCoT du Biterrois* et le *PLH de La Domitienne* notamment.

Le délai de la révision générale du PLU, établi entre 3 et 4 ans, nous impose de réfléchir dès aujourd'hui au devenir de Maraussan et à son développement.

Cette révision générale est l'occasion de redéfinir le projet du territoire au regard des évolutions législatives (loi ALUR et ASAP notamment), de la nécessité de mettre en compatibilité le PLU avec les documents cadre de rang supérieur (SCoT, PLH, PCAET, SAGE...) et des nouvelles données de Maraussan en matière de développement urbain, économique et social et de protection des espaces naturels et agricoles.

L'entrée en vigueur de la loi ASAP le 8 décembre 2020 impose désormais la réalisation d'une évaluation environnementale pour toutes les procédures de révision générale. Cette étude garantira le respect de la protection et de la préservation de l'environnement à Maraussan.

### **Sur l'application du PLU au regard de son PADD et de l'urbanisation : la consommation foncière**

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a bien été respecté. Ce dernier ne remplit plus les conditions imposées par le code de l'urbanisme. Il manque notamment les objectifs chiffrés en matière de lutte contre l'étalement urbain et pour la sobriété foncière. Les axes qu'il comprenait n'ont pas tous été réalisés, notamment en raison d'une faisabilité technique et économique parfois mal prise en compte. Aujourd'hui, il convient d'en redéfinir un nouveau plus sobre, résolument tourné vers les obligations de transitions écologiques,

Les besoins en logement sont pourvus au fur et à mesure de la réalisation des opérations. Les opérations d'urbanisme sont très productives et conduisent à la mixité sociale : des logements en accession à la propriété, des logements locatifs sociaux, des terrains à bâtir, des appartements en location. Le lotissement Le Symphorien illustre les nouvelles ambitions de la commune en matière de lutte contre l'étalement urbain, de qualité urbaine, paysagère et architecturale, de densité et de diversité (formes urbaines, mixité sociale...).

La consommation foncière est modérée voire faible depuis 2013 : 17 ha environ, soit une moyenne annuelle d'environ 2,15 ha. Celle-ci est susceptible d'être plus importante dans le futur notamment du fait de la construction du collège sur une emprise de 2,5 à 3 ha par le Conseil Départemental de l'Hérault dans le secteur de La Valette. Par ailleurs, ce projet n'est pas identifié dans le PLU et nécessite son adaptation rapide afin de tenir le calendrier prévisionnel avec une mise en service pour septembre 2024.

### **Sur la préservation des éléments paysagers, écologiques et patrimoniaux remarquables**

Les paysages sont globalement bien pris en compte quoiqu'il subsiste encore quelques interrogations sur la capacité du PLU à assurer le maintien des qualités paysagères de la frange urbaine sur la plaine de l'Orb depuis la route de *Tabarka*.

Le PLU ne comprend pas de trame verte et bleue identifiée et protégée dans le règlement. Cette notion n'était pas formalisée au moment de l'étude initiale du PLU et il convient donc aujourd'hui de l'identifier précisément.

### **Sur le bilan d'une manière générale**

Il permet aux élus de suivre la mise en application du document d'urbanisme.

Le PLU a globalement répondu aux attentes et aux enjeux initialement définis par le territoire. Ces attentes et enjeux sont aujourd'hui différents et aspirent à davantage de prise en compte des transitions écologiques, énergétiques, environnementales et citoyennes.

Aussi, le SCoT en cours de révision devrait être prochainement arrêté pour une mise en application au milieu de l'année 2022. Il conviendra dès lors de mettre en compatibilité le PLU avec les objectifs du SCoT et des textes en vigueur dans un délai d'un an suivant son approbation si cette mise en compatibilité ne nécessite qu'une procédure de modification ou dans un délai de 3 ans si elle nécessite une révision générale (étude à prévoir suite à l'approbation du SCoT).

La compatibilité du PLU en vigueur étant déjà discutable sur certains aspects, une révision générale du PLU semble s'imposer pour être compatible avec le futur SCoT plus prescriptif en matière de lutte contre l'étalement urbain, de modération de la consommation d'espace et de prise en compte de l'environnement et des enjeux environnementaux et écologiques (trame verte et bleue, continuité écologiques, nature en ville...).

Le PLU doit également se mettre en compatibilité avec le Plan Climat-Air-Énergie Territorial de La Domitienne récemment approuvé et le futur Plan de Gestion de la Ressource en Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin Orb et Libron en cours d'élaboration.

D'une manière générale, le PLU est obsolète et ne remplit plus les conditions attendues d'un territoire en mutation. La prescription de la révision générale demeure incontournable et **inconditionnelle**.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

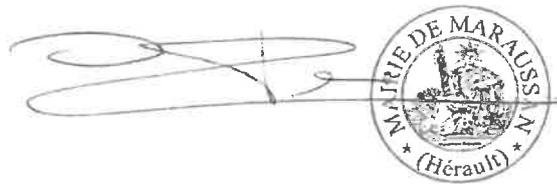
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le bilan tel qu'il est présenté par les trois urbanistes et juristes du Bureau d'Etude Urban Project.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.*

*Pour copie conforme.*

*Le Maire,*

*Serge PESCE*



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-20210708-DEL1-080721-DE  
Date de télétransmission : 16/07/2021  
Date de réception préfecture : 16/07/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de  
**L'HÉRAULT**

ARRONDISSEMENT de  
**BEZIERS**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

### Nombre de Membres

Affiliés au Conseil	27
En exercice	27
Présents	21
Nombre de suffrages exprimés	27

Date de la convocation :  
02/07/2021

Date de l'affichage :  
02/07/2021

### DELIBERATION N° 2 DU 8 JUILLET 2021

*L'an deux mille vingt et un,  
Le huit juillet à 19 heures 30*

*Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

**Présents** : M. PESCE, Mme AURIOL, M. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FREYTES, Mme GOURDIN, Mme GRANIER, M. JUAN, M. MARTINEZ, Mme PEIRO, Mme PEREZ, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme SOULET, Mme THACH, M. VILA.

**Absents excusés** : M. BELTREY (donne procuration à M. JUAN), Mme BOUCHIEU (donne procuration à Mme PEREZ), M. FABRE (donne procuration à Mme DEVEZE), Mme FOLGADO (donne procuration à M. FREYTES), Mme PACHOT (donne procuration à Mme PUCHE), M. R. SANCHEZ (donne procuration à M. DAURAT).

**Secrétaire de séance** : Mme Catherine PEIRO

### **Objet : Révision générale du PLU.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'au regard du bilan présenté, la Commune souhaite engager une révision générale du PLU.

Il est exposé la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU. Elle passera à la fois par des moyens directs (réunions publiques, articles de presse, registre déposé en mairie...) ainsi que par des moyens dématérialisés. A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

La révision du PLU constitue également pour la commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé. Il convient également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme.

L'ensemble des objectifs définis constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.153-11 et suivants, R.153-11 et suivants du code de l'urbanisme,
- Mener la procédure selon le cadre défini par les articles L.132-7 à L.132-13, R.132-4 à R.132-9 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques,
- D'ouvrir au maximum, tel qu'indiqué ci-dessus, les modalités de concertation prévues par les articles L.153-11 et L.103-2 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme,
- De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU,
- De solliciter une dotation de l'État pour les dépenses liées à la révision, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme,
- D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement, 30 000 € étant d'ores et déjà inscrits au BP 2021.

La présente délibération fera l'objet d'une délibération complémentaire une fois le prestataire retenu afin de fixer au plus juste les attentes du Conseil Municipal sur les modalités de concertation ainsi que les objectifs.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.*

*Pour copie conforme.*

*Le Maire,  
Serge PESCE*



**Le Maire :**

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.

- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-20210708-DEL2-080721-DE  
Date de télétransmission : 16/07/2021  
Date de réception préfecture : 16/07/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de  
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de  
BEZIERS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

### Nombre de Membres

Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	21
Nombre de suffrages exprimés	27

Date de la convocation :  
02/07/2021  
Date de l'affichage :  
02/07/2021

### DELIBERATION N° 3 DU 8 JUILLET 2021

*L'an deux mille vingt et un,  
Le huit juillet à 19 heures 30*

*Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

***Présents :*** M. PESCE, Mme AURIOL, M. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FREYTES, Mme GOURDIN, Mme GRANIER, M. JUAN, M. MARTINEZ, Mme PEIRO, Mme PEREZ, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme SOULET, Mme THACH, M. VILA.

***Absents excusés :*** M. BELTREY (donne procuration à M. JUAN), Mme BOUCHIEU (donne procuration à Mme PEREZ), M. FABRE (donne procuration à Mme DEVEZE), Mme FOLGADO (donne procuration à M. FREYTES), Mme PACHOT (donne procuration à Mme PUCHE), M. R. SANCHEZ (donne procuration à M. DAURAT).

***Secrétaire de séance :*** Mme Catherine PEIRO

***Objet :*** Prescription de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-31 à L.153-35, R.153-11 et suivants, les articles L.103-2 à L.103-6, L.153-11 à L.153-22, L.132-7, L.132-9 à L.132-13 et R.132-4 à R.132-9, R.153-20, R.153-21 et R.153-22,

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Biterrois approuvé le 26 juin 2013,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 3 décembre 2013,

Vu les évolutions de ce document, qui comportent : une modification simplifiée n°1 approuvé le 2 décembre 2014, une modification simplifiée n°2 approuvée le 4 octobre 2016 et une modification n°1 approuvée le 23 avril 2020,

Monsieur Jean-François BURONFOSSE, adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que le recours à la procédure de modification simplifiée est ouvert lorsque la Commune envisage d'adapter le règlement, les orientations d'aménagement de programmation, ainsi que pour corriger des erreurs matérielles. La procédure de modification simplifiée peut être déclenchée dès lors que ce projet de modification n'a pas pour effet :

- 1° Soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultante, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-20210708-DEL3-080721-PLU-DE  
Date de télétransmission : 23/07/2021  
Date de réception préfecture : 23/07/2021

La modification porte sur le règlement de la zone Ub où il est proposé d'autoriser les constructions à l'alignement.

Ces différentes conditions sont respectées par la modification simplifiée comme ci-dessous présentée :

- Elle ne porte pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de MARAUSSAN puisque les modifications ne vont pas à l'encontre des objectifs fixés par le PADD.
- Elle ne réduit ni un espace boisé classé, ni une zone agricole, ni une zone naturelle et forestière, ni une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels. En effet, il s'agit d'un toilettage réglementaire.
- Le projet ne comporte aucun risque grave de nuisance.
- Le projet n'opère pas une majoration de 20% ni ne réduit des possibilités de constructions, il ne diminue pas non plus de surfaces à urbaniser ou urbaines.

Cette modification s'avère nécessaire et justifiée pour pouvoir permettre dans la zone Ub et dans l'immédiat, l'extension et de la restructuration de l'école élémentaire à construire en limite parcellaire afin d'obtenir une volumétrie plus urbaine et permettre la meilleure organisation fonctionnelle de notre école élémentaire.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BURONFOSSE, adjoint au Maire, et après en avoir délibéré,

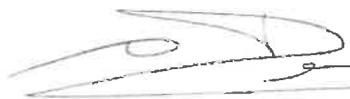
Avec 22 voix pour et 5 voix contre, le Conseil Municipal décide :

- D'engager la modification simplifiée du P.L.U.
- De valider les modalités d'information du public.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.*

*Pour copie conforme.*

*Le Maire,  
Serge PESCE*



**Le Maire :**

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de  
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de  
BEZIERS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

### Nombre de Membres

Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	21
Nombre de suffrages exprimés	25

Date de la convocation :  
02/07/2021  
Date de l'affichage :  
02/07/2021

### DELIBERATION N° 4 DU 8 JUILLET 2021

*L'an deux mille vingt et un,  
Le huit juillet à 19 heures 30  
Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par  
la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel  
Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

***Présents :*** M. PESCE, Mme AURIOL, M. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FREYTES, Mme GOURDIN, Mme GRANIER, M. JUAN, M. MARTINEZ, Mme PEIRO Mme PEREZ, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme SOULET, Mme THACH, M. VILA.

***Absents excusés :*** M. BELTREY (donne procuration à M. JUAN), Mme BOUCHIEU (donne procuration à Mme PEREZ), M. FABRE (donne procuration à Mme DEVEZE), Mme FOLGADO (donne procuration à M. FREYTES), Mme PACHOT (donne procuration à Mme PUCHE), M. R. SANCHEZ (donne procuration à M. DAURAT).

***Secrétaire de séance :*** Mme Catherine PEIRO

### **Objet : Élargissement du Chemin de la Valette – Régularisation.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°12 du 09/07/2015 portant élargissement du chemin de la Valette,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en concomitance avec la réalisation du lotissement « La Plaine » par la Société GGL AMENAGEMENT, et conformément aux prescriptions du PLU approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 3 décembre 2013, à la délibération n°12 du 9 juillet 2015 et le plan d'emprise foncière remis par le géomètre GUILLAUME-GASQUEZ suivant le plan d'alignement, il apparaît nécessaire de réaliser les travaux d'élargissement du Chemin de la Valette.

Pour ce faire, la Municipalité doit acquérir un certain nombre de parcelles. La Commune s'est rapprochée des propriétaires concernés pour les informer de son projet et leur faire une proposition pour acquérir les parcelles ou les parties de parcelles nécessaires à cet élargissement, et ce conformément à l'évaluation du Service des Domaines établie à 20,00 euros le m<sup>2</sup>.

Les parcelles ayant obtenu un avis favorable de la part des propriétaires ont fait l'objet d'une délibération n°16 en date du 15/12/2015. L'absence d'inscription de l'une d'entre elles, récemment cadastrée BW n°180, d'une superficie de 2 m<sup>2</sup> pour un montant de 40 euros, et appartenant à Monsieur RAGNI Frédéric, impose une régularisation afin de pouvoir procéder à la signature de l'acte définitif de celle-ci auprès du Notaire en charge du dossier.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour acquérir la parcelle BW180, et à signer tous actes établis avec les propriétaires ayant donné leur accord au prix défini par les Domaines.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.*

*Le Maire,  
Serge PESCE*



**Le Maire :**

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 – A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de  
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de  
BEZIERS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

### Nombre de Membres

Affiliés au Conseil	27
En exercice	27
Présents	21
Nombre de suffrages exprimés	27

Date de la convocation :  
02/07/2021  
Date de l'affichage :  
02/07/2021

### DELIBERATION N° 5 DU 8 JUILLET 2021

*L'an deux mille vingt et un,  
Le huit juillet à 19 heures 30*

*Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

**Présents** : M. PESCE, Mme AURIOL, M. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FREYTES, Mme GOURDIN, Mme GRANIER, M. JUAN, M. MARTINEZ, Mme PEIRO Mme PEREZ, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme SOULET, Mme THACH, M. VILA.

**Absents excusés** : M. BELTREY (donne procuration à M. JUAN), Mme BOUCHIEU (donne procuration à Mme PEREZ), M. FABRE (donne procuration à Mme DEVEZE), Mme FOLGADO (donne procuration à M. FREYTES), Mme PACHOT (donne procuration à Mme PUCHE), M. R. SANCHEZ (donne procuration à M. DAURAT).

**Secrétaire de séance** : Mme Catherine PEIRO

**Objet : Avenant au Contrat de Territoire Intercommunal (CTI).**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du 22/09/2015 portant adoption de la convention cadre du pacte financier 2015/2020 de l'ensemble intercommunal,  
Vu la délibération n°2 du 22/09/2015 portant adoption du contrat de territoire intercommunal (CTI) 2015-2020 entre la communauté de communes et la commune de Maraussan,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Contrat de Territoire Intercommunal (CTI) approuvé par délibération n°2 du 22/09/2015, constitue une des annexes de la convention-cadre du Pacte Financier et Fiscal 2015-2020 qui s'inscrit dans le cadre du Plan Performance Publique Domitienne 2015-2020.

Le soutien de la Communauté de Communes envers ses Communes membres peut être mis en œuvre via le truchement de fonds de concours qui est une dérogation au principe d'interdiction des financements croisés, permettant le financement de la réalisation d'un équipement. Le fonds de concours ne peut pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, directement par la Commune.

Le Contrat de Territoire Intercommunal a eu pour objet de définir et mettre en œuvre le soutien de la Communauté via le versement de fonds de concours aux opérations d'investissement de la Commune pour la durée du mandat et d'en préciser les engagements mutuels, notamment financiers. A titre informatif, la participation de la Communauté au titre de la période 2015-2020 s'élève à 1 501 775,00 euros pour la Commune de Maraussan.

Les conditions particulières des exercices budgétaires 2019 et 2020 n'ont pas permis de réaliser les objectifs de travaux dans le calendrier prévu initialement et l'avenant qui vous est proposé a pour objet de reporter le délai de mise en œuvre du CTI jusqu'au 31/12/2021.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

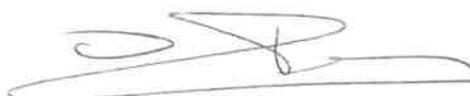
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les termes de l'avenant au Contrat de Territoire Communal 2015-2020 et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.*

*Pour copie conforme.*

*Le Maire,*

*Serge PESCE*



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de  
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de  
BEZIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres

Affiliés au Conseil	27
En exercice	27
Présents	21
Nombre de suffrages exprimés	27

Date de la convocation :  
02/07/2021  
Date de l'affichage :  
02/07/2021

**DELIBERATION N° 6 DU 8 JUILLET 2021**

*L'an deux mille vingt et un,  
Le huit juillet à 19 heures 30  
Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par  
la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel  
Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

***Présents :*** M. PESCE, Mme AURIOL, M. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FREYTES, Mme GOURDIN, Mme GRANIER, M. JUAN, M. MARTINEZ, Mme PEIRO Mme PEREZ, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme SOULET, Mme THACH, M. VILA.

***Absents excusés :*** M. BELTREY (donne procuration à M. JUAN), Mme BOUCHIEU (donne procuration à Mme PEREZ), M. FABRE (donne procuration à Mme DEVEZE), Mme FOLGADO (donne procuration à M. FREYTES), Mme PACHOT (donne procuration à Mme PUCHE), M. R. SANCHEZ (donne procuration à M. DAURAT).

***Secrétaire de séance :*** Mme Catherine PEIRO

***Objet : Approbation d'une convention pour un groupement de commandes de panneaux photovoltaïques entre la Communauté de Communes de la Domitienne et la Commune.***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Christophe FREYTES, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes la Domitienne et les huit communes membres ont la volonté de renforcer leur coopération afin de favoriser les synergies et de concourir aux effets vertueux de la mutualisation, dans le respect des compétences relevant de chacune d'entre elles.

Elles décident donc de créer un groupement de commandes dont l'objectif est d'optimiser les politiques d'achats en commun des parties en rationalisant les procédures de passation des marchés publics et en réalisant des économies d'échelle, pour le compte des membres du groupement dudit marché ayant pour objet les travaux de création de centrales photovoltaïques sur huit sites, notamment la Mairie et les écoles maternelle et élémentaire de MARAUSSAN.

La présente convention a pour objet de définir les rôles du coordonnateur et des autres membres du groupement de commande, dont le Président de la Communauté de Communes sera le pouvoir adjudicateur.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer

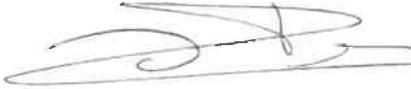
Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-20210708-DEL6-080721-DE  
Date de télétransmission : 16/07/2021  
Date de réception préfecture : 16/07/2021

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christophe FREYTES, adjoint au Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser la création de ce groupement de commandes entre la Communauté de Communes et la Commune de MARAUSSAN, d'approuver la convention en définissant les règles, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous documents nécessaires à son application.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.  
Le Maire,  
Serge PESCE*



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres	
Affiliés au Conseil	27
En exercice	27
Présents	21
Nombre de suffrages exprimés	27
Date de la convocation : 02/07/2021	
Date de l'affichage : 02/07/2021	

**DELIBERATION N° 7 DU 8 JUILLET 2021**

*L'an deux mille vingt et un,  
Le huit juillet à 19 heures 30  
Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par  
la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel  
Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

***Présents :*** M. PESCE, Mme AURIOL, M. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FREYTES, Mme GOURDIN, Mme GRANIER, M. JUAN, M. MARTINEZ, Mme PEIRO Mme PEREZ, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme SOULET, Mme THACH, M. VILA.

***Absents excusés :*** M. BELTREY (donne procuration à M. JUAN), Mme BOUCHIEU (donne procuration à Mme PEREZ), M. FABRE (donne procuration à Mme DEVEZE), Mme FOLGADO (donne procuration à M. FREYTES), Mme PACHOT (donne procuration à Mme PUCHE), M. R. SANCHEZ (donne procuration à M. DAURAT).

***Secrétaire de séance :*** Mme Catherine PEIRO

**Objet : Approbation d'une convention Open data entre le Département de l'Hérault et la Commune.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Jenny TEILLET, Directrice Générale des Services, informe le Conseil Municipal que La mise à disposition des données numériques – Open Data – est devenue un élément majeur en terme d'évolution vers le numérique. Ce phénomène dépasse le simple aspect technique et se caractérise par un changement dans la relation entre le citoyen et les collectivités et s'inscrit de ce fait dans une vraie mission de service public, de transparence et de lisibilité.

La loi pour une République numérique crée une obligation pour les organisations publiques de publier sur internet leurs bases de données, sous réserve notamment d'anonymisation, de protection de la propriété intellectuelle, du secret des affaires, de la sécurité intérieure et des libertés individuelles.

La loi prévoit désormais que les demandeurs peuvent solliciter, afin d'accéder à un document administratif, la publication en ligne de ce dernier. Cette diffusion publique doit être faite dans un standard ouvert, aisément réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé.

La réutilisation des données numériques par des tiers constitue un vecteur d'innovation et de création de valeur. Cette réutilisation est un droit qui s'exerce dans les conditions prévues au Titre II du Livre III du code des relations entre le public et l'administration.

L'ouverture d'un portail territorial mutualisé permet de lancer une dynamique pour nos territoires, d'expérimenter, d'échanger et de dialoguer avec eux. Elle a pour objectif de faciliter la réutilisation des données publiques en offrant le service plus efficace pour les usagers. Elle permet de réaliser des économies d'échelle en incitant l'ensemble des partenaires à constituer et partager un patrimoine numérique commun. De plus, cette ouverture permet d'initier au sein des collectivités, une meilleure gestion de leur patrimoine numérique.

Le Département de l'Hérault est engagé dans une démarche d'ouverture des données publiques, au travers de sa plateforme Hérault Data. Cette démarche est avant tout au service de la transparence, du développement économique et social ainsi que de la valorisation et de modernisation de l'action publique.

Le Département souhaite poursuivre la mise à disposition progressive de ses données ainsi que de celles de ses partenaires de façon universelle. Il souhaite également publier des jeux de données selon des standards définis aux niveaux national et territorial afin de poursuivre cette dynamique au service du territoire départemental et es partenaires intéressés.

La présente convention, conclue pour une durée d'un an a pour objet de formaliser les conditions de mise à disposition gratuite par le Département de l'Hérault d'un portail Open Data qu'il administre sur la partie données afin de diffuser les jeux de données du Partenaire.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame Jenny TEILLET, Directrice Générale de Services, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.*

*Pour copie conforme.*

*Le Maire,  
Serge PESCE*



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-20210708-DEL7-080721-DE  
Date de télétransmission : 16/07/2021  
Date de réception préfecture : 16/07/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de  
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de  
BEZIERS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

### Nombre de Membres

Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	21
Nombre de suffrages exprimés	27

Date de la convocation :  
02/07/2021  
Date de l'affichage :  
02/07/2021

### DELIBERATION N° 8 DU 8 JUILLET 2021

*L'an deux mille vingt et un,  
Le huit juillet à 19 heures 30*

*Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

***Présents :*** M. PESCE, Mme AURIOL, M. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FREYTES, Mme GOURDIN, Mme GRANIER, M. JUAN, M. MARTINEZ, Mme PEIRO Mme PEREZ, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme SOULET, Mme THACH, M. VILA.

***Absents excusés :*** M. BELTREY (donne procuration à M. JUAN), Mme BOUCHIEU (donne procuration à Mme PEREZ), M. FABRE (donne procuration à Mme DEVEZE), Mme FOLGADO (donne procuration à M. FREYTES), Mme PACHOT (donne procuration à Mme PUCHE), M. R. SANCHEZ (donne procuration à M. DAURAT).

***Secrétaire de séance :*** Mme Catherine PEIRO

***Objet : Désignation du représentant auprès d'Hérault Ingénierie.***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de MARAUSSAN est adhérente de l'Agence départementale d'assistance technique Hérault Ingénierie. Cette agence permet d'apporter aux territoires l'appui et l'expertise des services départementaux dans les domaines initiaux de l'eau potable et de l'assainissement, domaines à forts enjeux dans l'Hérault et qui requièrent des compétences techniques très spécifiques.

En complément, Hérault Ingénierie propose des prestations d'assistance dans les champs de la voirie, de l'habitat et de l'aménagement. Elle peut accompagner le bloc communal dans des missions à caractère administratif, juridique ou financier. Les collectivités membres peuvent s'appuyer sur une ingénierie territoriale leur permettant de mener à bien des projets de qualité et complexes, via une assistance à maîtrise d'ouvrage garantissant aux prestataires privés des programmes optimisés et un suivi qualifié de leurs contrats.

En tant que membre, la Commune dispose d'un siège au sein de l'Assemblée Générale. Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner le représentant titulaire et son suppléant. Monsieur le Maire se propose en qualité de titulaire et Madame Brigitte SOULET en qualité de suppléante.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Avec 22 voix pour et 5 abstentions, le Conseil Municipal décide de désigner Monsieur Serge PESCE en tant que représentant titulaire et Madame Brigitte SOULET en tant que suppléante auprès d'Hérault Ingénierie.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.*

*Pour copie conforme.*

*Le Maire,*

*Serge PESCE*



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de  
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de  
**BEZIERS**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

### Nombre de Membres

Affiliés au Conseil	27
En exercice	27
Présents	21
Nombre de suffrages exprimés	27

Date de la convocation :  
02/07/2021  
Date de l'affichage :  
02/07/2021

### DELIBERATION N° 9 DU 8 JUILLET 2021

*L'an deux mille vingt et un,  
Le huit juillet à 19 heures 30*

*Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

**Présents** : M. PESCE, Mme AURIOL, M. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FREYTES, Mme GOURDIN, Mme GRANIER, M. JUAN, M. MARTINEZ, Mme PEIRO, Mme PEREZ, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme SOULET, Mme THACH, M. VILA.

**Absents excusés** : M. BELTREY (donne procuration à M. JUAN), Mme BOUCHIEU (donne procuration à Mme PEREZ), M. FABRE (donne procuration à Mme DEVEZE), Mme FOLGADO (donne procuration à M. FREYTES), Mme PACHOT (donne procuration à Mme PUCHE), M. R. SANCHEZ (donne procuration à M. DAURAT).

**Secrétaire de séance** : Mme Catherine PEIRO

**Objet : Extension du système de vidéoprotection en zone accessible au public.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°7 du 23/09/2014 portant Demande d'autorisation pour la vidéoprotection,

Vu la délibération n°13 du 11/04/2017 portant Demande d'autorisation d'un système de vidéo protection en zone accessible au public,

Vu la délibération n°7 du 26/09/2017 portant Extension du système de vidéoprotection en zone accessible au public,

Vu la délibération n°1 du 16/07/2019 portant Extension du système de vidéoprotection en zone accessible au public,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans la continuité du projet de vidéo protection de la Commune, approuvé par les délibérations n°7 du 23/09/2014, n°13 du 11/04/2017, n°7 du 26/09/2017 et n°1 du 16/07/2019, et pour poursuivre l'amélioration de la protection et de la sécurité des habitants, il est proposé de demander l'autorisation d'exploitation de caméras supplémentaires à la prochaine commission départementale de vidéo protection.

Une proposition de nouveaux sites a été adressée à chaque Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter de Monsieur le Préfet de l'Hérault l'extension d'autorisation de l'exploitation de caméras supplémentaires sur la Commune, intégrant à la fois les sites proposés dans le document ci-annexé et joint à la convocation, ainsi que ceux ajoutés en séance.
- De demander le maximum de subventions possible auprès de l'État, de la Région ou de tout autre partenaire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les travaux pour l'ensemble de ces points une fois les autorisations obtenues.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.*

*Pour copie conforme.*

*Le Maire,*

*Serge PESCE*



**Le Maire :**

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.

- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de  
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de  
BEZIERS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

### Nombre de Membres

Affiliés au Conseil 27

En exercice 27

Présents 21

Nombre de suffrages exprimés 27

Date de la convocation :

02/07/2021

Date de l'affichage :

02/07/2021

### DELIBERATION N° 10 DU 8 JUILLET 2021

*L'an deux mille vingt et un,  
Le huit juillet à 19 heures 30*

*Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

**Présents** : M. PESCE, Mme AURIOL, M. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FREYTES, Mme GOURDIN, Mme GRANIER, M. JUAN, M. MARTINEZ, Mme PEIRO, Mme PEREZ, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme SOULET, Mme THACH, M. VILA.

**Absents excusés** : M. BELTREY (donne procuration à M. JUAN), Mme BOUCHIEU (donne procuration à Mme PEREZ), M. FABRE (donne procuration à Mme DEVEZE), Mme FOLGADO (donne procuration à M. FREYTES), Mme PACHOT (donne procuration à Mme PUCHE), M. R. SANCHEZ (donne procuration à M. DAURAT).

**Secrétaire de séance** : Mme Catherine PEIRO

**Objet : Renouvellement de la convention de mise à disposition d'une partie de l'Ancienne École des Filles à l'association au profit de l'association Clardeluna.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 22/11/2016, la Commune a approuvé le projet de mise à disposition au profit de l'Association Los Amics Oest Lengadoc d'une partie de l'Ancienne École des Filles, dans la perspective d'y créer un Centre culturel et éducatif permettant le développement des animations culturelles occitanes.

Par délibération n°7 du 23/05/2017, le Conseil Municipal a approuvé une convention déterminant les modalités de mise à disposition d'une partie de l'ensemble des trois corps de bâtiment, correspondant au bâtiment C donnant sur la rue du Docteur Tarbouriech, afin de permettre à cette association de débiter ses activités dès la rentrée scolaire 2017/2018.

La municipalité et l'association Clardeluna, qui a succédé à « Los Amics Oest Lengadoc », ont ensuite signé une convention qui prévoyait la mise à disposition des bâtiments en contrepartie d'un versement à la Commune d'un montant forfaitaire évolutif correspondant au paiement de sa quote-part des fluides, taxes et autres charges locatives incombant au locataire pour les années 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020.

Afin de préparer la rentrée scolaire 2021/2022, il est nécessaire de proposer à l'association Clardeluna une nouvelle convention pour la période de juillet 2021 à juillet 2022 ainsi que **l'actualisation du montant forfaitaire** pour les fluides, taxes et autres charges locatives.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la convention de mise à disposition d'une partie de l'Ancienne École des Filles à l'association Clardeluna et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.*

*Pour copie conforme.*

*Le Maire,*

*Serge PESCE*



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de  
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de  
BEZIERS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

### Nombre de Membres

Affiliés au Conseil	27
En exercice	27
Présents	21
Nombre de suffrages exprimés	27

Date de la convocation :  
02/07/2021  
Date de l'affichage :  
02/07/2021

### DELIBERATION N° 11 DU 8 JUILLET 2021

*L'an deux mille vingt et un,  
Le huit juillet à 19 heures 30*

*Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

***Présents :*** M. PESCE, Mme AURIOL, M. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FREYTES, Mme GOURDIN, Mme GRANIER, M. JUAN, M. MARTINEZ, Mme PEIRO, Mme PEREZ, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme SOULET, Mme THACH, M. VILA.

***Absents excusés :*** M. BELTREY (donne procuration à M. JUAN), Mme BOUCHIEU (donne procuration à Mme PEREZ), M. FABRE (donne procuration à Mme DEVEZE), Mme FOLGADO (donne procuration à M. FREYTES), Mme PACHOT (donne procuration à Mme PUCHE), M. R. SANCHEZ (donne procuration à M. DAURAT).

***Secrétaire de séance :*** Mme Catherine PEIRO

**Objet : Construction d'un groupe scolaire maternel : lancement d'un concours de Maîtrise d'œuvre.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R.2172-2 du Code de la commande publique relatif aux procédures applicables aux marchés de Maîtrise d'œuvre supérieurs au seuil de procédure formalisée,  
Vu les articles R. 2162-15 à R. 2162-21 du Code de la commande publique relatifs au déroulement du concours,  
Vu les articles R.2162-22 et R. 2162-24 du Code de la commande publique relatifs à la composition du jury de concours,  
Vu les articles R. 2172-4 à R.2172-6 du Code de la commande publique relatifs à la prime allouée,  
Vu l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique,

Madame Brigitte SOULET, adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal qu'afin de faire face à l'augmentation continue de sa population et d'éviter la saturation de ses écoles à moyen terme, MARAUSSAN a décidé de procéder à la construction d'une nouvelle école maternelle à énergie positive à haute performance environnementale.

Le programme de cette opération pour lequel la Commune s'est attachée les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage comporte la création d'une école maternelle de 10 salles de classes devant débiter par la construction de 4 salles de classes, d'un réfectoire, d'un centre de loisirs ainsi que tous les espaces extérieurs nécessaires au fonctionnement de l'école, le tout situé sur les parcelles cadastrées BV n°29 et 30, situées rue de Revel, faisant l'objet d'un emplacement réservé dans le Plan Local d'Urbanisme.

Suite à de nombreuses réflexions complexifiées par le fait que, contrairement aux classes supérieures, il est difficile d'anticiper le nombre d'enfants qui ne sont pas encore nés, le souhait exprimé aujourd'hui est de réaliser une nouvelle entité qui à terme atteindra 10 classes, en deux ou trois phases :

- Phase 1 tranche ferme de 4 classes avec les services associés dimensionnés pour 10 classes.
- Phase 2 tranche conditionnelle de 4 à 6 classes
- Éventuelle phase 3 de 2 classes si la phase 2 n'en comportait que 4

La surface utile totale est de 1 140 m<sup>2</sup> pour 4 classes (Tranche Ferme) et 2 106 m<sup>2</sup> de surface utile pour 10 classes (configuration finale).

Le contrat de Maîtrise d'œuvre porte sur la conception de l'ensemble à 10 classes et sera phasé en exécution en deux ou trois phases, l'objectif étant d'avoir une équipe de maîtrise d'œuvre unique pour l'ensemble et d'être immédiatement opérationnel pour enclencher la seconde et/ou 3<sup>ème</sup> phase.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à ces travaux par le maître d'ouvrage est estimée à 5 000 000 € HT (valeur juin 2021) pour la réalisation de l'ensemble du programme à 10 classes. La 1<sup>ère</sup> tranche de 4 classes est estimée à 2 837 000 € HT pour une surface de plancher de l'ordre de 1 140 m<sup>2</sup>. Compte tenu du montant prévisionnel du projet, le maître d'œuvre de l'opération sera désigné sur la base d'une procédure formalisée sous la forme d'un concours restreint avec niveau de prestations « esquisse + ».

Un jury composé conformément aux articles R 2162-17, R 2162-22 et R 2162-24 du Code de la commande publique est mis en place. Outre la Commission d'Appel d'Offres qui sera membre de ce jury, celui-ci comprendra au moins un tiers de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours. L'ensemble de ces membres auront voix délibérative. Des membres à voix consultative seront également désignés par arrêté du maire. Les membres libéraux appelés à participer au jury de concours de maîtrise d'œuvre seront indemnisés dans les conditions réglementaires mises en œuvre par la commune.

Le maître d'ouvrage créera également une commission technique dont le rôle sera de préparer les travaux du jury en effectuant une analyse professionnelle des dossiers de candidature puis des projets. Sa composition est déterminée par le maître d'ouvrage.

Le concours est une technique d'achat par laquelle le maître d'ouvrage, après avis d'un jury, choisit un projet parmi les propositions de plusieurs concurrents préalablement sélectionnés, en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre. Le concours est donc un mode de sélection qui conduit le maître d'ouvrage à choisir à la fois un projet architectural et l'équipe de maîtrise d'œuvre qui le réalisera dans le cadre du marché confié suite au concours.

Un avis de concours sera publié au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur de la ville de MARAUSSAN. Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans un premier temps à sélectionner des concurrents sur la base de critères de sélection définis dans le règlement de concours. La procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à 3 maximum sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection. Au vu de l'avis du jury, le maître d'ouvrage fixe la liste des trois candidats admis à concourir.

Dans un deuxième temps, le jury examine les dossiers et plans présentés de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours. Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le pouvoir adjudicateur de la Collectivité désigne le lauréat du concours.

Une prime sera allouée par le maître d'ouvrage aux trois participants au concours ayant remis des prestations conformes au règlement de concours. Le montant de la prime indiqué dans le règlement de concours est fixé à 22 000 € HT et pourra être réduit si les prestations demandées n'ont pas été fournies ou ne sont pas conformes à la demande. La rémunération du maître d'œuvre titulaire du marché qui fait suite au concours tiendra compte de la prime.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

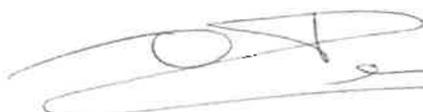
Après avoir entendu l'exposé de Madame Brigitte SOULET, adjointe au Maire, et après en avoir délibéré,

Avec 19 voix pour et 8 oppositions, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le programme de la nouvelle école maternelle ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle dans les conditions précitées.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre préalable à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre conformément aux dispositions du code de la commande publique.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute forme d'aide financière pour le financement de ce projet.
- L'ensemble de ces dépenses seront imputées sur les crédits prévus au budget 2021 et suivants dans le cadre de l'autorisation de programme affectée pour ce projet.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.*

*Le Maire,  
Serge PESCE*



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.

- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-20210708-DEL11-080721-DE  
Date de télétransmission : 16/07/2021  
Date de réception préfecture : 16/07/2021

Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-20210708-DEL11-080721-DE  
Date de télétransmission : 16/07/2021  
Date de réception préfecture : 16/07/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres

Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	21
Nombre de suffrages exprimés	27

Date de la convocation :  
02/07/2021  
Date de l'affichage :  
02/07/2021

**DELIBERATION N° 12 DU 8 JUILLET 2021**

*L'an deux mille vingt et un,  
Le huit juillet à 19 heures 30  
Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par  
la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel  
Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

**Présents :** M. PESCE, Mme AURIOL, M. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FREYTES, Mme GOURDIN, Mme GRANIER, M. JUAN, M. MARTINEZ, Mme PEIRO Mme PEREZ, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme SOULET, Mme THACH, M. VILA.

**Absents excusés :** M. BELTREY (donne procuration à M. JUAN), Mme BOUCHIEU (donne procuration à Mme PEREZ), M. FABRE (donne procuration à Mme DEVEZE), Mme FOLGADO (donne procuration à M. FREYTES), Mme PACHOT (donne procuration à Mme PUCHE), M. R. SANCHEZ (donne procuration à M. DAURAT).

**Secrétaire de séance :** Mme Catherine PEIRO

**Objet : Modification du tableau des effectifs.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable du Comité technique qui s'est réuni le 29 juin 2021,

Madame Jenny TEILLET, Directrice Générale des Services, rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité. Après l'avis favorable du Comité technique qui s'est réuni le 29 juin 2021, il appartient donc au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois en supprimant les postes non pourvus suite à des avancements de grade et à des départs de la collectivité comme ci-dessous :

Le tableau des emplois est ainsi modifié et actualisé :

FILIERE	GRADE OU EMPLOI (temps complet)	Effectifs au 01/07/21	Proposition suppression de postes	Proposition au Conseil Municipal
Administrative	Directeur Général des Services	1		1
	Attaché territorial	1		1
	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	-1	0
	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	-1	0
	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	2		2
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	9	-3	6
	Adjoint administratif	5		5

FILIERE	GRADE OU EMPLOI (Temps complet)	Effectifs au 01/07/21	Proposition suppression de postes	Proposition au CM du 08/07/21
Technique	Technicien	1		1
	Agent de maîtrise principal	6	-2	4
	Agent de maîtrise	3	-2	1
	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	2		2
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	7		7
	Adjoint technique (Temps non complet)	17	-4	13
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à 32h30	1		1
	Adjoint technique à 32h30 / semaine	1	-1	0
	Adjoint technique à 31h30 / semaine	1	-1	0
	Adjoint technique à 20h30 / semaine	1		1
	Adjoint technique à 8 heures / semaine	1	-1	0

FILIERE	GRADE OU EMPLOI (temps complet)	Effectifs au 01/07/21	Proposition suppression de postes	Proposition au CM du 08/07/21
Médico- sociale	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	2		2
	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	4	-3	1
	Auxiliaire de puériculture principal 1 <sup>ère</sup> classe	2		2
	Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe	4	-4	0
	Éducateur de jeunes enfants 1 <sup>ère</sup> classe	2		2
	Éducateur de jeunes enfants	1	-1	0
	(Temps non complet)			
	Agent social à 28 heures / semaines	2		2
	Agent social à 21 heures / semaine	1	-1	0
	Agent social à 25 heures / semaine	1	-1	0

FILIERE	GRADE OU EMPLOI (temps complet)	Effectifs au 01/07/21	Proposition suppression de postes	Proposition au CM du 08/07/21
Police	Chef de service de Police Municipale	1	-1	0
	Brigadier-chef principal	4	-1	3
	Gardien-brigadier	2		2
	Garde champêtre chef	1		1

Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-20210708-DEL12-080721-DE  
Date de télétransmission : 16/07/2021  
Date de réception préfecture : 16/07/2021

FILIERE	GRADE OU EMPLOI (temps complet)	Effectifs au 01/07/21	Proposition suppression de postes	Proposition au CM du 08/07/21
Animation	Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	1		1
	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	3	-1	2
	Adjoint d'animation	3		3

FILIERE	GRADE OU EMPLOI (temps complet)	Effectifs au 01/07/21	Proposition suppression de postes	Proposition au CM du 08/07/21
Culturelle	Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1		1
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	-1	0
	Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	-1	0

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame Jenny TEILLET, Directrice Générale des Services, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la suppression des emplois ainsi proposées.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.*

*Pour copie conforme.*

*Le Maire,*

*Serge PESCE*

Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-20210708-DEL12-080721-DE  
Date de télétransmission : 16/07/2021  
Date de réception préfecture : 16/07/2021

Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-20210708-DEL12-080721-DE  
Date de télétransmission : 16/07/2021  
Date de réception préfecture : 16/07/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres

Affiliés au Conseil	27
En exercice	27
Présents	21
Nombre de suffrages exprimés	27

Date de la convocation :  
02/07/2021  
Date de l'affichage :  
02/07/2021

**DELIBERATION N° 13 DU 8 JUILLET 2021**

*L'an deux mille vingt et un,  
Le huit juillet à 19 heures 30  
Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par  
la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel  
Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

***Présents :*** M. PESCE, Mme AURIOL, M. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FREYTES, Mme GOURDIN, Mme GRANIER, M. JUAN, M. MARTINEZ, Mme PEIRO, Mme PEREZ, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme SOULET, Mme THACH, M. VILA.

***Absents excusés :*** M. BELTREY (donne procuration à M. JUAN), Mme BOUCHIEU (donne procuration à Mme PEREZ), M. FABRE (donne procuration à Mme DEVEZE), Mme FOLGADO (donne procuration à M. FREYTES), Mme PACHOT (donne procuration à Mme PUCHE), M. R. SANCHEZ (donne procuration à M. DAURAT).

***Secrétaire de séance :*** Mme Catherine PEIRO

**Objet : Création d'emploi d'agents recenseurs et désignation d'un coordonnateur dans le cadre du recensement de la population 2022.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la réforme du recensement de la population introduite par la loi relative à la démocratie de proximité confie aux communes la réalisation du recensement de la population, organisé périodiquement. Initialement prévu en 2021, cette action a été reportée en raison de la COVID-19 sur l'année 2022, et se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022.

Les résultats du recensement permettent aux pouvoirs publics d'adapter les équipements collectifs (établissements scolaires, équipements sportifs...), de mieux connaître le parc de logements et les besoins de la population.

Cette campagne de recensement est pilotée par l'INSEE. La Commune perçoit une dotation forfaitaire qui permet de financer la rémunération des agents. Dix agents recenseurs seront mobilisés pour réaliser cette enquête. Un appel à candidature sera lancé dans le courant du dernier trimestre 2021 afin de les désigner. Monsieur le Maire propose de nommer Madame GUIDONI Delphine en qualité d'agent coordonnateur.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désigner Madame GUIDONI Delphine en tant que coordonnateur de l'enquête de recensement,
- De valider la création de dix emplois non titulaires pour faire face aux besoins occasionnels durant cette période,
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter et à rémunérer tous les agents afin de mener à bien le recensement de la population 2022.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.*

*Pour copie conforme.*

*Le Maire,  
Serge PESCE*



**Le Maire :**

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres

Affiliés au Conseil	27
En exercice	27
Présents	21
Nombre de suffrages exprimés	27

Date de la convocation :  
02/07/2021  
Date de l'affichage :  
02/07/2021

**DELIBERATION N° 14 DU 8 JUILLET 2021**

*L'an deux mille vingt et un,  
Le huit juillet à 19 heures 30  
Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par  
la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel  
Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

**Présents** : M. PESCE, Mme AURIOL, M. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FREYTES, Mme GOURDIN, Mme GRANIER, M. JUAN, M. MARTINEZ, Mme PEIRO, Mme PEREZ, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme SOULET, Mme THACH, M. VILA.

**Absents excusés** : M. BELTREY (donne procuration à M. JUAN), Mme BOUCHIEU (donne procuration à Mme PEREZ), M. FABRE (donne procuration à Mme DEVEZE), Mme FOLGADO (donne procuration à M. FREYTES), Mme PACHOT (donne procuration à Mme PUCHE), M. R. SANCHEZ (donne procuration à M. DAURAT).

**Secrétaire de séance** : Mme Catherine PEIRO

**Objet : Demande d'une subvention auprès de la CAF dans le cadre de l'organisation du Festival des Arts Urbains à Maraussan (FAUM).**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°18 du 08/04/2021 portant sur la politique culturelle,

Madame Catherine PEIRO, adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°18 du 08/04/2021, la commune de MARAUSSAN a approuvé, dans le cadre de sa politique culturelle, l'organisation d'un festival d'arts urbains prévu les 23 et 24 juillet 2021. Celui-ci rassemblera les nouvelles formes de créations artistiques des cultures de rue : musique, danse, dessin ou plutôt rap, graf, hip-hop et street art en langage contemporain, plus adapté pour le public jeune recherché dans cette nouvelle offre culturelle. Des ateliers seront réalisés par les Centres de Loisirs maternel et élémentaire.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine PEIRO, adjointe au Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande d'aide financière auprès de la CAF de l'Hérault pour l'animation de ces ateliers.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.*

*Pour copie conforme.*

*Le Maire,*

*Serge PESCE*



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 – A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

-----  
DÉPARTEMENT de  
L'HÉRAULT  
-----  
ARRONDISSEMENT de  
**BEZIERS**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

### Nombre de Membres

Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	21
Nombre de suffrages exprimés	27

Date de la convocation :  
02/07/2021  
Date de l'affichage :  
02/07/2021

### DELIBERATION N° 15 DU 8 JUILLET 2021

*L'an deux mille vingt et un,  
Le huit juillet à 19 heures 30*

*Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

**Présents** : M. PESCE, Mme AURIOL, M. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FREYTES, Mme GOURDIN, Mme GRANIER, M. JUAN, M. MARTINEZ, Mme PEIRO Mme PEREZ, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme SOULET, Mme THACH, M. VILA.

**Absents excusés** : M. BELTREY (donne procuration à M. JUAN), Mme BOUCHIEU (donne procuration à Mme PEREZ), M. FABRE (donne procuration à Mme DEVEZE), Mme FOLGADO (donne procuration à M. FREYTES), Mme PACHOT (donne procuration à Mme PUCHE), M. R. SANCHEZ (donne procuration à M. DAURAT).

**Secrétaire de séance** : Mme Catherine PEIRO

**Objet : Modification du tarif des publicités insérées dans le bulletin municipal.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Jean-Philippe JUAN, adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal que Les précédents tarifs publicitaires appliqués sur le bulletin municipal prenaient en compte le format tabloïd. La commission communication du 9 juin 2021 a voté à la majorité une nouvelle grille tarifaire mise à jour pour le nouveau format A4 sous lequel le journal est désormais publié.

Deux tailles de publicité sont proposées :

- Demi page (A5) : 500 euros, TVA non applicable
- Quart de page (A6) : 350 euros, TVA non applicable

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe JUAN, adjoint au Maire, et après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-20210708-DEL15-080721-DE  
Date de télétransmission : 16/07/2021  
Date de réception préfecture : 16/07/2021

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la modification du tarif des publicités insérées dans le bulletin municipal telle que proposée :

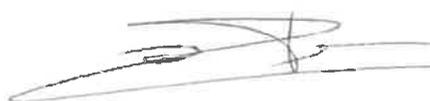
- Demi page (A5) : 500 euros, TVA non applicable
- Quart de page (A6) : 350 euros, TVA non applicable

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.*

*Pour copie conforme.*

*Le Maire,*

*Serge PESCE*



**Le Maire :**

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

-----  
DÉPARTEMENT de  
L'HÉRAULT  
-----  
ARRONDISSEMENT de  
BEZIERS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

### Nombre de Membres

Affiliés au Conseil	27
En exercice	27
Présents	21
Nombre de suffrages exprimés	26

Date de la convocation :  
02/07/2021  
Date de l'affichage :  
02/07/2021

### DELIBERATION N° 16 DU 8 JUILLET 2021

*L'an deux mille vingt et un,  
Le huit juillet à 19 heures 30  
Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par  
la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel  
Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

**Présents :** M. PESCE, Mme AURIOL, M. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FREYTES, Mme GOURDIN, Mme GRANIER, M. JUAN, M. MARTINEZ, Mme PEIRO Mme PEREZ, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme SOULET, Mme THACH, M. VILA.

**Absents excusés :** M. BELTREY (donne procuration à M. JUAN), Mme BOUCHIEU (donne procuration à Mme PEREZ), M. FABRE (donne procuration à Mme DEVEZE), Mme FOLGADO (donne procuration à M. FREYTES), Mme PACHOT (donne procuration à Mme PUCHE), M. R. SANCHEZ (donne procuration à M. DAURAT).

**Secrétaire de séance :** Mme Catherine PEIRO

**Objet :** Attribution d'une subvention exceptionnelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Catherine PEIRO, adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal que la première organisation du Festival des Arts Urbains à MARAUSSAN, prévu les 23 et 24 juillet 2021, sera assurée par la Commune. Afin que cette manifestation devienne un événement annuel, l'association FORTUNEI vient de se créer avec pour objectif de travailler sur ce projet et le reconduire chaque année.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine PEIRO, adjointe au Maire, et après en avoir délibéré,

Avec 26 voix pour, Monsieur Marseille BELTREY ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de démarrage pour un montant de 200 euros à l'association FORTUNEI nouvellement créée.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.*

*Le Maire,  
Serge PESCE*



**Le Maire :**

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-20210708-DEL16-080721-DE  
Date de télétransmission : 16/07/2021  
Date de réception préfecture : 16/07/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres

Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	21
Nombre de suffrages exprimés	27

Date de la convocation :  
02/07/2021  
Date de l'affichage :  
02/07/2021

**DELIBERATION N° 17 DU 8 JUILLET 2021**

*L'an deux mille vingt et un,  
Le huit juillet à 19 heures 30*

*Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

***Présents :*** M. PESCE, Mme AURIOL, M. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FREYTES, Mme GOURDIN, Mme GRANIER, M. JUAN, M. MARTINEZ, Mme PEIRO Mme PEREZ, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme SOULET, Mme THACH, M. VILA.

***Absents excusés :*** M. BELTREY (donne procuration à M. JUAN), Mme BOUCHIEU (donne procuration à Mme PEREZ), M. FABRE (donne procuration à Mme DEVEZE), Mme FOLGADO (donne procuration à M. FREYTES), Mme PACHOT (donne procuration à Mme PUCHE), M. R. SANCHEZ (donne procuration à M. DAURAT).

***Secrétaire de séance :*** Mme Catherine PEIRO

**Objet : Tarif du séjour été 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Magali DARSA, adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal que le service Enfance Jeunesse propose d'organiser un séjour au centre d'activités de pleine nature de Sainte Énimie en Lozère. Ce séjour aura lieu du 19 au 22 juillet 2021 et s'adresse à 12 adolescents à partir de 11 ans, encadrés par 3 animateurs mixtes de la Commune.

Outre la pension et l'hébergement, ce centre propose de découvrir et de pratiquer divers sports de pleine nature :

- Canoë, kayak,
- Escalade, via ferrata, tyrolienne,
- Tir à l'arc,
- Biathlon (vtt et tir à la carabine laser)
- Vélo tout terrain apprentissage sur terrain trialisant et pump track,
- Vélo tout terrain en randonnée sur le causse, découverte du milieu,
- Randonnée pédestre, découverte du milieu
- Orientation sur le parcours permanent du Centre de Pleine Nature
- Spéléologie.

chacune d'elles est fourni par le Centre.

Les anciennes conditions de participation à la Salle des Jeunes demeurent applicables pour les autres activités qui y seront proposées cet été (adhésion et participation aux sorties).

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame Magali DARSA, adjointe au Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité le prix plein tarif de ce séjour à 149 euros pour les enfants résidant sur MARAUSSAN, 170 euros pour les enfants extérieurs à la Commune, et 49 euros pour les bénéficiaires de l'aide de la CAF.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.*

*Pour copie conforme.*

*Le Maire,*

*Serge PESCE*



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informé qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 – A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres	
Affiliés au Conseil	27
En exercice	27
Présents	21
Nombre de suffrages exprimés	27
Date de la convocation : 02/07/2021	
Date de l'affichage : 02/07/2021	

**DELIBERATION N° 18 DU 8 JUILLET 2021**

*L'an deux mille vingt et un,  
Le huit juillet à 19 heures 30  
Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par  
la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel  
Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

**Présents** : M. PESCE, Mme AURIOL, M. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FREYTES, Mme GOURDIN, Mme GRANIER, M. JUAN, M. MARTINEZ, Mme PEIRO Mme PEREZ, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme SOULET, Mme THACH, M. VILA.

**Absents excusés** : M. BELTREY (donne procuration à M. JUAN), Mme BOUCHIEU (donne procuration à Mme PEREZ), M. FABRE (donne procuration à Mme DEVEZE), Mme FOLGADO (donne procuration à M. FREYTES), Mme PACHOT (donne procuration à Mme PUCHE), M. R. SANCHEZ (donne procuration à M. DAURAT).

**Secrétaire de séance** : Mme Catherine PEIRO

**Objet : Approbation de la convention triennale sur la tarification sociale des cantines scolaires entre l'État et la commune de MARAUSSAN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Magali DARSA, adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal qu'afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

A cette fin, il verse désormais une aide de 3 euros (au lieu de 2 euros comme défini dans la convention initiale signée en novembre 2019) par repas servi au tarif maximal d'1 euro, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon le quotient familial. Cette convention définit les engagements des parties dans le cadre de ce dispositif.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé de Madame Magali DARSA, adjointe au Maire, et après en avoir délibéré,

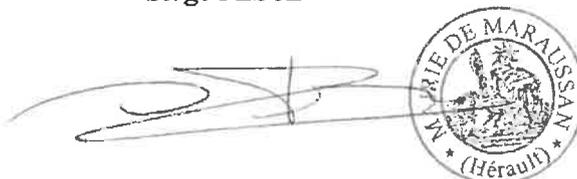
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention triennale sur la nouvelle tarification sociale des cantines scolaires à 1 euro.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.*

*Pour copie conforme.*

*Le Maire,*

*Serge PESCE*



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 – A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)